

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 mars 2018**

L'an deux mille dix huit, le trente mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, M. Von DUNGERN Clemens, M. GASSE Roger, M. WEINLAND Robert, M. CHIALVO Michel, Mme CHAGNON Laetitia, Mme VARET Hélène.

Absents excusés : Mme DI FRANCESCO Josette a donné pouvoir à Mme CHAGNON Laetitia, M. HAZARD Germain a donné pouvoir à Mme JOLIVET Martine, M. CHAPEL Antoine a donné pouvoir à M. VANDEPUTTE Philippe.

Secrétaire de séance : Mme JOLIVET Martine.

Lecture du compte rendu de la réunion du dernier conseil municipal du 2 mars 2018 est faite et approuvée à l'unanimité.

## **1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGT, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Madame Martine JOLIVET

1 - a présenté le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	211 993,88€	676 488,60€	246 794,20€	98 602,72€
Excédent ou Déficit		+ 464 494,72€	-148 191,48€	

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus;

5– Ont signé au registre des délibérations : Mme JOLIVET Martine, M. WEINLAND Robert, Mme CHAGNON Laetitia, M. CHIALVO Michel, M. GASSE Roger, M. Von DUNGERN Clemens et Mme VARET Hélène.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

## **2 - COMPTE DE GESTION 2017**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que le compte de gestion du receveur est identique au compte

administratif de l'ordonnateur,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>ère</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

### **3 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 464 494,72 € de la manière suivante: 148 191,48 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé et 316 303,24 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

### **4 - VOTE DES 3 TAXES**

Monsieur le Maire propose de voter les 3 taxes comme suit:

- Taxe d'habitation: 13,24 %
- Taxe foncière (bâti): 9,00 %
- Taxe foncière (non bâti): 36,17 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter cette proposition.

Le taux des 3 taxes est donc inchangé par rapport à 2017.

### **5 - VOTE DU BUDGET 2018**

#### **FONCTIONNEMENT**

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	278 628,24€	70 produits des services	8 355,00€
012 charges de personnel	36 200,00€	73 impôts et taxes	116 500,00€
65 autres charges	45 653,00€	74 dotations participations	91 813,00€
042 opération d'ordre	10 010,00€	75 autres produits gestions	30 300,00€
023 virement à la section d'invest	172 535,00€	002 résultat reporté	316 303,24€
014 Atténuation charges	20 245,00€		
<b>Total</b>	<b>563 271,24€</b>	<b>Total</b>	<b>563 271,24 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépense	Libellé	Recettes
20 immo incorporelle	10 403,00€	10 dotations	49 694,00€
21 immo corporelle	321 800,00€	13 subventions d'investisse	99 964,00€
		040 opération d'ordre	10 010,00€
01 solde d'exécution reporté	148 191,48€	021 virt de la section fonct	172 535,00€
		1068 affectations	148 191,48€
<b>Total</b>	<b>480 394,48€</b>	<b>Total</b>	<b>480 394,48€</b>

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif à l'unanimité.

## **6 - INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L333-1 et suivants,  
le conseil municipal décide d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire communal.  
La présente délibération est valable 3 ans reconductibles.  
Elle est transmise au service de l'état en charge de l'urbanisme dans le département

### **Instauration d'un taux pour la part de la taxe d'aménagement:**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L333-14,  
Vu la délibération du 30/03/2018 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,  
considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire, le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune un taux de 1%.  
La présente délibération est valable 3 ans reconductibles  
Elle est transmise au service de l'état en charge de l'urbanisme.

## **7 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTROLES TECHNIQUES ET A LA MAINTENANCE DES POINTS INCENDIE**

Monsieur le Maire rapporteur, expose au Conseil Municipal:  
La communauté de communes Vexin Val de Seine a constitué un groupement de commandes pour la période 2018-2022 (durée du marché), ayant pour objet le contrôle technique et la maintenance des points incendie.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes Vexin Val de Seine comme coordonnatrice.  
En qualité de coordonnatrice du groupement, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

L'exécution et le paiement du marché public reste aux communes adhérentes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux-marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2018-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commandes relatif aux contrôles techniques et à la maintenance des points incendie;
- 
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes Vexin Val de Seine comme coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- prend acte que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement ne seront pas imputées au budget communal.

### **8- POINTS DIVERS**

- *SIGEL* : les effectifs prévus pour la rentrée de septembre 2018 vont baisser. 75 enfants sont inscrits à ce jour pour les 4 classes de l'école de La Roche Guyon. Mme Jolivet explique que, pour équilibrer le budget du S.I.G.E.L., il est nécessaire d'augmenter la participation des communes qui n'a pas été réévaluée depuis mars 2013, afin de mettre en place les N.A.P. Elle passerait de 545 € à 600 € pour un enfant de primaire et de 560 € à 610 € pour un enfant de maternelle. Cela représente une augmentation de 10% .  
Dans son budget primitif, le S.I.G.E.L. a également prévu une réduction du personnel de cantine et une baisse de la subvention annuelle versée à la Caisse des Ecoles.
- *Verger communal*: une réunion publique se tiendra au foyer rural le 7 avril à 10 heures. M. le Maire présentera ce projet et ses orientations.
- *Le syndicat des rus du Roy* : la compétence passe à l'intercommunalité suite à la loi GEMAPI , mais le ruissellement des eaux pluviales posent un problème et reste à la charge du syndicat. Ce syndicat ne peut être dissout.
- *SMIRTOM* : la taxe de la TEOM (taxe sur les ordures ménagères) augmente de 2€ par habitant; elle passe à 85 €. Le 1er juin, ce sera le démarrage du nouveau marché.
- *SMIVO*: l'avenir du syndicat est remis en question suite à la volonté du Maire de Magny en Vexin de récupérer ses locaux où est située l'antenne du Conservatoire de musique de Marines, et ce pour les besoins de sa commune.
- *Concert des chœurs de l' Oise* à l'église de Chérence le 22 juin avec en 1ère partie la chorale de Vétheuil.
- Une demande est faite pour que la commune investisse dans l'achat de 2 enceintes et un micro pour l'église.
- *SIAA* : plusieurs administrés demandent où en est l'avancement des dossiers qu'ils ont signés pour réaliser leur assainissement. M. le Maire indique que ce ne sera pas fait avant 2019.
- *parking du cimetière*: des dépôts sauvages se font toujours à ce niveau; un panneau d'interdiction de dépôts d'ordures doit être acheté et posé.
- *fibre optique*: elle est à Maudétour puis à Villers-en-Arthies et sera à Chérence fin 2018.
- *travaux sur les routes* de l'intercommunalité: les devis reçus suite à l'appel d'offre dépassent largement le budget prévu pour ces travaux. L'appel d'offre a été cassé et sera reproposé ultérieurement.

Prochaine réunion le 8 juin 2018 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures .

Le Maire  
Philippe VANDEPUTTE

Mme DI FRANCESCO Josette	
Mme JOLIVET Martine	
M. von DUNGERN Clémens	
Mme VARET Hélène	
M. HAZARD Germain	
M. CHAPEL Antoine	
M. GASSE Roger	
M. CHIALVO Michel	
Mme CHAGNON Laetita	
M. WEINLAND Robert	